

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA
COMMUNICATION**

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE SECRETAIRE DE DOCUMENTATION
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2013**

SUJET : option archives

Lundi 27 mai 2013

Épreuve écrite :

Rédaction d'une note ou d'un rapport à l'aide des éléments d'un dossier, au choix du candidat, de documentation ou d'archives.

(durée : 3 h ; coefficient : 1).

ATTENTION

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en tête de la copie (ou des copies) mise(s) à votre disposition. Toute mention d'identité portée sur toute autre partie de la copie (2^{ème} partie de la bande en tête, dans le texte du devoir, en fin de copie...) ou des copies que vous remettrez en fin d'épreuve entraînera l'annulation de votre épreuve.

Aucun brouillon, aucun document ne doit être ajouté à la copie (ils ne seront pas corrigés).

Ce document comporte 70 pages au total :

- Page de garde (1 page)
- Sujet (2 pages)
- Pièces jointes (67 pages)

Veuillez vérifier que votre exemplaire est complet.

Dans le cas contraire, demandez-en un autre au responsable de la salle.

SUJET : option archives

**L'attentat contre le consul Napoléon Bonaparte rue Nicaise à Paris,
3 nivôse an IX (24 décembre 1800)**

Vous êtes chargé de rédiger le répertoire numérique constitué des documents ci-joints (34 documents numérotés de 1 à 67).

Votre travail, conforme à la norme ISAD-G, comprendra deux parties :

1) Un plan de classement structuré et détaillé.

Vous indiquerez des intitulés et des dates extrêmes pour chaque subdivision en citant les pièces qu'elles contiennent par leur numéro.

Vous signalerez, le cas échéant, la ou les pièces n'appartenant pas à l'ensemble des documents.

2) Une introduction présentant l'ensemble des documents (préciser notamment leur origine et leurs dates extrêmes) et justifiant avec précision le plan de classement choisi.

Ces informations seront établies à partir des éléments fournis par les documents ci-joints et de vos connaissances personnelles.

Annexes

Il vous est proposé une concordance pour les dates du calendrier révolutionnaire et pour les noms des départements qui ne correspondent plus à ceux actuels :

Concordance des dates du calendrier révolutionnaire en calendrier grégorien		Concordance des départements révolutionnaires avec les départements ou localités actuels	
3 nivôse an IX	24 décembre 1800	Charente-Inférieure	Charente-Maritime
5 nivôse an IX	26 décembre 1800	Ile-de-France	Ile Maurice
7 nivôse an IX	28 décembre 1800	Jemmapes	Section de Mons (Belgique)
9 nivôse an IX	30 décembre 1800	Leman	Genève (Suisse)
13 nivôse an IX	3 janvier 1801	Meuse-Inférieure	Beneden-Maas (à cheval sur la Belgique et les Pays-Bas)
14 nivôse an IX	4 janvier 1801	Scine-Inférieure	Seine-Maritime
17 nivôse an IX	7 janvier 1801		
19 nivôse an IX	9 janvier 1801		
26 nivôse an IX	16 janvier 1801		
1er pluviôse an IX	21 janvier 1801		
5 pluviôse an IX	25 janvier 1801		
25 pluviôse an IX	14 février 1801		
27 pluviôse an IX	16 février 1801		
9 ventôse an IX	28 février 1801		
1er floréal an IX	21 avril 1801		
3 floréal an IX	23 avril 1801		
25 messidor an IX	14 juillet 1801		
6 fructidor an IX	24 août 1801		
17 fructidor an IX	4 septembre 1801		
27 fructidor an IX	14 septembre 1801		
22 pluviôse an 12	12 février 1804		
11 germinal	1er avril		

SIGNALEMENTS TRÈS-IMPORTANTES.

1.^{er}

S.^r - RÉGENT, dit *Pierrot*, âgé de 31 ans, taille d'un mètre 39 centimètres [4 pieds 11 pouces] cheveux châtain clair, en catogan natté par-dessous, grands yeux bleus, nez un peu long et effilé, bouche moyenne, menton rond, figure ovale un peu creuse, peau blanche, toujours en redingote bleue à boutons jaunes, sous lesquels est écrit *Gille Florentin*; gilet de velours de soie rayé noir sur noir, pantalon de drap gris prenant jusqu'en bas, noué avec des rubans.

2.^e

Limolan, âgé de 32 à 33 ans, taille d'un mètre 70 centimètres [5 pieds 2 à 3 pouces], cheveux blonds, sourcils châtain, yeux bleus, cheveux à la Titus, nez long, arqué au milieu, un peu aquilain, assez bien fait, peau blanche, figure effilée, vue très-basse, mince de corps, élancé sans être maigre, assez bien fait, joli homme, mais mieux de côté qu'en face, bonne tournure, bien costumé, linge très-propre, chapeau rond, et des bottes.

3.^e

Hyde surnommé *Neuville*, propriétaire de la manufacture de boutons à la Charité-sur-Loire, âgé de 28 ans, taille d'un mètre 78 centimètres [5 pieds 6 pouces], figure pleine, carrée, brune et assez agréable; cheveux et sourcils noirs, nez ordinaire, front élevé, l'œil vif, l'air décidé, épaules larges, quoiqu'élancé de corps; en général bien bâti et robuste.

4.^e

Ratel, âgé de 38 ans, taille d'un mètre 70 centimètres [5 pieds 3 pouces], cheveux blonds et retroussés, sourcils *idem*, barbe faible

et blonde, tirant sur le roux, visage plein et pâle, yeux bleus, vue basse; parlant avec pureté et facilité, traînant un peu sur la fin des phrases, portant ordinairement une redingote couleur isabelle, et ordinairement en bottes; un peu d'embonpoint.

5.^e

Joyau dit d'Assas, taille d'un mètre 81 centimètres [5 pieds 7 pouces], cheveux et sourcils noirs, jolie figure, le corps bien fait, cheveux coupés; il porte souvent un habit noir, un pantalon bleu.

6.^e

Lahaye St-Hilaire dit Raoul, taille d'un mètre 67 centimètres [5 pieds 2 pouces], cheveux et sourcils extrêmement noirs, figure marquée de petite vérole, bouche moyenne, lèvres épaisses, yeux bruns et perçans, nez épaté, cheveux coupés à la Titus; il porte souvent un habit vert olive, un pantalon gris et des bottes courtes; il a servi dans la Vendée.



À PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE. Pluviôse an IX.

7 Janvier 1807. à Mahé,
Isles de l'Inde.

Les Français Dussignés, mis en surveillance spéciale à Mahé par arrêté du gouvernement du 11. Nivose, an 9, 9 janvier 1800,
à Sa Majesté L'empereur des Français.

Sire,

Un nombre de vingt trois infortunés, resté de soixante dix, nous gémissons depuis près de dix années, accablés de mille maux, lorsque le bruit des éclatantes victoires que vous venez de remporter est parvenue jus qu'au lieu de notre triste exil, l'espoir, ce puissant soutien des malheureux, s'est ranimé dans nos cœurs. Quoi! nous sommes-nous dit, lorsque les Français de l'Europe entière sont prêts à se former qu'une seule famille; lorsque réunis par les liens les plus doux, ils abjurent tout esprit de parti; lorsque la haine et la vengeance font place à l'amitié et à la concorde, nous resterions abandonnés, éloignés de notre patrie et de nos affections les plus chères. Quelle affreuse perspective! non, SIRE, vous ne le voudrez pas ainsi. Vous avez pu nous croire coupables, mais le tems vous a sans doute éclairé sur notre compte. Et peut être, qu'il

Nous invoquons avec confiance la justice de votre Majesté dont les sentiments d'humanité qui la caractérisent daigneront nous retirer de la plus profonde misère. Notre cond. sans reproche, depuis notre arrivée au lieu de notre exil, fut attestée par la majorité des habitants et par les chefs de cette Colonie par des Certificats remis en 1803 à M. Magalon, et renouvelles en 1804 au Cap. général de Caën, qui les a transmis à S. E. le ministre de la Marine et des Colonies.

L'indant où nous vous traçons ces lignes, vous avez donné l'ordre bienfaisant de nous rappeler dans notre patrie. puisse cette idée consolante se réaliser, nous l'espérons de votre justice.

En réparant les maux incalculables que nous avons souffert, vous mériterez de l'humanité SIRE, et vous ajouterez un nouveau rayon à la gloire immortelle que vous vous êtes acquise. Sensibles et reconnaissans d'un si bel acte, nous formerons les vœux les plus sincères pour la prospérité de votre Majesté et celle de la patrie.

Veuillez, Sire, Barthelemy Jacquot Devillemaire

Chancelier

Cheval

Delabarre

Flamand

Chapard

Fractes

Martet Boismant

Dufrenoy

Cavendish

Gaspard Jille

N. 1^{er} div

Monseigneur,



Il est assez naturel que les Martiniquais qui rentrent en France et qui se tentent des titres à être connus sous d'honnables auspices par les autorités, s'adressent à moi, puisque je les ai administrés pendant 5 à 6 ans avant la prise de l'Île par les Anglais.

Aujourd'hui M^r Châteauneuf de Tournon se présente à moi, et me prie de le recommander à Votre Excellence. Je le fais avec plaisir car je le lui dois. c'est un des colons propriétaires qui s'est le plus constamment montré attaché au gouvernement de S. M. L'Empereur et Roi. il en donna même des preuves signalées au premier moment de la descente et de l'attaque des Anglais. il leur est depuis resté constamment suspect. ils ont fini par l'accuser d'être un des chefs d'une conspiration imaginaire. ils l'ont tenu en prison; ils l'ont envoyé de la Colonie en Angleterre: les formes que la justice y suit l'y ont rendu embarquant pour le Ministère; on ne l'y a pas laissé débarquer; on l'a transporté à Gothenbourg, d'où il s'est hâté de gagner le territoire français. Le Directeur de la police à Hambourg lui a fait subir des interrogatoires et lui a donné un

A Son Excellence le Duc de Rovigo,
Ministre des Hautes Polices, etc. etc.

passerport pour Paris. il s'est réclamé de moi auprès de lui. arrivé à Paris, il a le projet d'en partir pour aller chez sa mère et dans sa famille habitante du Périgord.

Il est marié à la Martinique: il y a femme et enfant. il y possède une assez belle habitation. il y est compté parmi les notables de l'Ile. M^r l'Amiral Villaret l'avait nommé Membre de la Cour d'Appel, où sa réception n'avait pas encore eu lieu, quand l'Angleterre devint maîtresse de l'Ile.

Je le regarde comme un homme sûr et qui mérite la bienveillance de Votre Excellence.

Dans le cas où elle désirerait l'entendre sur la situation actuelle de la Martinique, il se présentera à l'hôtel de la Police générale et y laissera son adresse.

Agitez, Monseigneur, l'hommage de mon respect.
Le Préfet du Dépt de l'empire.



BUREAU. Particulier
1^{er}
Section

Liberté,



Meuse inf.^{re}
Egalité.

N.º

N. B. On est invité à
rappeler en marge de la
réponse le numéro ci-dessus.

Maestricht, le 19 Nivose an IX de la
République Française, une et indivisible.

Le Préfet du Département de la Meuse-
Inférieure,
Au Ministre de la Police générale.



Citoyen Ministre

Charger le port
de la courtoisie
reçu par le
côté de la loi.

Se, sous-préfet du 2^{ème} Arrondissement
de ce Département, m'informe par une
lettre d'aujourd'hui, que l'on fait
circuler à Bastels lieu de sa résidence,
le bruit aussi extraordinaire que
ridicule, que le premier Consul est
arrêté et viole la Loi. Persuadé

que la malveillance a pu seule
inventer de semblables propos dont
l'atrocité est révoltante, et vu que
le point d'hasselt paroit être le
seul d'où ils partent; j'ai recommandé
au sous préfet de cet arrondissement
de faire les recherches les plus scrupuleuses
des auteurs de ce bruit et de les faire
arrêter s'il parvient à les découvrir.

salut et respect.
J. L. H. Ferrand

Le Premier Consul
de la République Française.

Citoyen Premier Consul,

Les Citoyens soussignés mis en surveillance dans l'Isle d'Oleron, sœurs de famille, accablées sous le poids du malheur, la plus part sous celui des ans et des infirmités, endurant tous les maux, quel'hideuse misère de leurs femmes et de leurs enfans vient augmenter, sollicitent votre justice, Citoyen Premier Consul, et le secours de la Bienfaisance Nationale.



Privées de vêtements, de linge, d'argent, ainsi que leurs familles devenues comme eux victimes de l'erreur, ils ne reçoivent que de la subsistance provisoire semblable aux rations des vivres de la Marine, qui sont beaucoup trop insuffisantes pour conserver leurs vies. Entassés dans les cellules d'un cyderans Couvents dont les croisées dévitrées les exposent à l'intempérie des Saisons, ils couchent à terre sur un léger matelas, sans draps & languissent dans un dénûment d'autant plus

absolu, qu'il n'existe dans cette Isle
aucune ressource pour les Exposants,
dont partie occupoit des places dans
les administrations, parties des
Emplois militaires.

Veuillez, Citoyen Premier Consul, leur
accorder un secours suffisant pour
pourvoir à leur existence et à leur entretien.
C'est un soulagement que mérite leur
résignation à souffrir pour le bonheur
de leur pays, si leur exil peut
contribuer; C'est un soulagement que
réclame la Nature arrêtée dans son
progrès quand les fils ne trouvent plus
leur nourriture sur le sein de leurs Mères
et dans les travaux de leurs auteurs.
C'est un soulagement qu'attendent de
votre humanité, Citoyen Premier Consul,
des hommes probes plongés dans les
angoisses de la détresse et de la douleur.

Isle d'Oleron le 1^{er} Vendémiaire jusqu'à ce que vous ayez découvert la
vérité et reconnu leur innocence &c.
de la 10^e de la République. française une & indivisible.

Salut & Respect.

Desforger

Junillier

Paillé
Corrette

Dumas
Gromier

Witt
Général

Cardas

Officier reformé

ÉGALITÉ.



LIBERTÉ.



Genève, le 26 nivose an 9 de la République Française, une et indivisible.

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU LEMAN,

Aux Sous-Préfets, Maires et Adjointes.

Je vous transmets, Citoyens, le signalement de quatre scélérats qui ont dirigé et exécuté l'attentat du 3 nivose contre la personne du premier Consul.

Le premier est de l'âge de quarante ans environ, taille un mètre 62 à 64 centimètres (5 pieds 1 pouce) au plus, cheveux châtain foncé, retroussés en cadennette et poudrés, avec des favoris; yeux renfoncés, une espèce de taie ou défaut à l'œil droit, nez un peu camard, bouche moyenne, menton rond, figure ronde, assez pleine, un peu sillonnée sur les joues, marquée de petite vérole; corpulence trapue; vêtu d'une veste de drap bleu foncé, culottes de peau jeune prenant bien la cuisse, bas rayés en long et paraissant de coton, souliers à cordons (on l'a vu aussi avec des boucles d'argent); chapeau rond: il a été vu une fois en blouse de charretier, coton bleu, très-fine; il a de l'odeur dans son tabac enfermé dans une boîte ronde paraissant de buis, avec un médaillon représentant un cavalier avec l'épée au côté; s'exprimant bien, ayant un peu l'accent breton.

N.B. L'homme a été vu à Paris depuis le 26 frimaire jusqu'au 3 nivose.

Tous ces traits paraissent appartenir à un nommé *le Petit-François* dit *Achille Leblond*, ci-devant attaché au régiment de Châteauneuf, et qui depuis deux mois s'est dévoué à *Limolard*. Il s'est toujours donné pour marchand de toiles; il a même une patente comme tel, et c'est sous ce prétexte de commerce qu'il a acheté la charrette et le cheval qui ont servi à l'explosion.

Le second est âgé de 26 à 28 ans, un mètre 86 centimètres (5 pieds 8 à 9 pouces) environ, cheveux châtain clair, nez long et bien fait, visage alongé, bien de figure, joues un peu effilées, teint blanc, mince de corps, bien fait et se tenant droit, chapeau rond à haute forme, grosse cravate, vêtu élégamment; parlant brusquement, mais en bons termes.

Le troisième a 26 à 28 ans, un mètre 69 centimètres (5 pieds 2 à 3 pouces), cheveux noirs et en rond, yeux un peu enfoncés, nez grand, figure pâle, très maigre et jaunâtre; chapeau rond; mis proprement, mais sans élégance; houppelande brune bordée de bleu ou violet.

Le quatrième est âgé de 44 ans environ, un mètre 67 centimètres (5 pieds 2 pouces), cheveux retroussés sous le chapeau, faces coupées; assez puissant; belle figure pleine, regard fixe et assuré, déguisé en blouse de charretier.

Sans pouvoir appliquer le nom propre à chacun des individus dont le signalement est ci-dessus, il suffira de bien s'en pénétrer pour les reconnaître, et de vous dire que les noms de ceux sur lesquels vous devez diriger toute votre attention, sont les nommés *Limolard* dit *Beaumont*, *Joyau* dit *d'Assas*, *Lahaie-Saint-Hilaire* dit *Raoul*, et *Saint-Regent* dit *Pierrot*. C'est au nommé *Joyau* que paraît convenir le second des signalemens ci-dessus, et le troisième paraît s'appliquer à un nommé *Chandelier*.

Déployez, Citoyens, tout votre zèle pour découvrir si quelques-uns de ces scélérats existent dans vos arrondissemens respectifs; et si vous étiez assez heureux pour en découvrir, faites-les arrêter: le Ministre de la Police générale promet de faire payer douze mille francs à celui ou ceux qui en auront fait saisir un; l'homme vertueux, le bon citoyen trouve d'ailleurs la plus douce des récompenses dans un acte qui tend à purger la société, la République, de monstres qui en sont le fléau le plus terrible.

Je vous salue.

A. M. D'EYMAR.

L.^e CORNUAUD, Secrétaire général.

Le Chef de la 1.^e Division;
CHAUMONTET.

SIGNALEMENS TRÈS-IMPORTANS.

1.^{er}

QUARANTE ans environ, un mètre 62 ou 64 centimètres [5 pieds 1 ponce] au plus ; cheveux châtain foncé, retroussés en cadenettes et poudrés, avec des favoris ; yeux renfoncés, une espèce de taie ou défaut à l'œil droit ; nez un peu camard, bouche moyenne, menton rond, figure ronde, assez pleine, un peu sillonnée sur les joues, marquée de petite vérole ; corpulence trapue ; vêtu d'une veste de drap bleu foncé, culotte de peau jaune, prenant bien la cuisse ; bas rayés en long et paraissant de coton ; souliers à cordons (on l'a vu aussi avec des boucles d'argent) ; chapeau rond : il a été vu une fois en blouse de charretier, coton bleu, très-fine ; il a de l'odeur dans son tabac, enfermé dans une boîte ronde paraissant de buis, avec un médaillon représentant un cavalier avec l'épée au côté ; s'exprimant bien, ayant un peu l'accent breton.

N. B. L'homme a été vu à Paris, depuis le 26 frimaire jusqu'au 3 nivôse.

2.^e

AGÉ de 26 à 28 ans, un mètre 86 centimètres [5 pieds 8 à 9 pouces] environ, cheveux châtain clair, nez long et bien fait, visage allongé, bien de figure, joues un peu effilées, teint blanc, mince de corps, bien fait et se tenant droit, chapeau rond à haute forme, grosse cravate, vêtu élégamment ; parlant brusquement, mais en bons termes.

3.^e

VINT-SIX à vingt-huit ans, un mètre 69 centimètres [5 pieds 2 à 3 pouces], cheveux noirs et en rond, yeux un peu enfoncés, nez grand, figure pâle très-maigre et jaunâtre, chapeau rond : mis proprement, mais sans élégance ; houppebrune brune, bordée de bleu ou violet.

4.^e

QUARANTE-QUATRE ans environ, un mètre 67 centimètres [5 pieds 2 pouces], cheveux retroussés sous le chapeau, faces coupées ; assez puissant ; belle figure pleine, regard fixe et assuré, déguisé en blouse de charretier.

À PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE. Nivôse an IX.

1^{re} Section
Division.

Bureau
Particulier

N^o 5588. D. P.

Liberté.



Egalité.

Paris, le 7^e Nivose au 9 de la
République une et indivisible.

On est invité à rappeler
en marge de la réponse,
le nom de la Division,
du Bureau, et le numéro
ci-dessus.

Le Ministre de la Police générale
de la République,

Au Général de Brigade Nadet, Inspecteur
Général de la Gendarmerie Nationale.
à Paris



Je vous adresse, Citoyen Général, quelques Exemplaires de
Le Signalement de l'homme qui avoit acheté quelques jours avant
le 3 de ce mois, le Cheval & charrée, dans laquelle étoit le
Baril de poudre qui a produit l'explosion qui a eu lieu Rue
Noivaise. Je vous prie d'en faire distribuer dans les Départements.
Si cet homme est
j'ai lieu de croire que cet homme aura quitté Paris & aura
pris la route des Départements de l'Ouest.
Le Ministre de la Police générale
fait, la recherche et invite, à
ordonner qu'on tienne sous surveillance toute
la circulation possible, mais sans donner d'alerte,
le

À RENNES

CITOÏEN MINISTRE
CHES LES ACAPAREURS
& FOURNISSEURS, SANS
GÊNES
AU MOÏNS UN MILLION.

SUPPRESSION DE MÉDECINS
SCAVANS EN THÉORIE.
IDEM. DE COMMIS.

JOYAU CHES BARBIER SES
PARENTS

*ceire aujour
d'hui certain de
recherches joyau
sur Narbonne*

VOTRE serviteur

Benoit

À Rennes G. F. Baudouin
9.

N^o 5588. B. F.

Liberté.



Egalité.

Paris, le 1^{er} floral
des la République Française. au 9
une heure après Midi.

Gaultier-Biauzat, Commissaire
du Gouvernement après le Tribunal Criminel du
Département de la Seine;

Au ministre de la Justice Générale

Mon Ministre

Le jugement qui condamne Carbon et S^r Regent vient d'être mis
à exécution.

Je vous ai exprimé plusieurs fois le désir que j'avois de
vous entretenir de cette affaire; vos occupations s'y sont opposés.
J'ai cependant quelques particularités ultérieures que vous ne seriez pas
saché de connaître: je ne pourrais vous en faire part que très-brièvement
quant à présent. Veuillez bien m'indiquer le jour et l'heure où vous
pourrez m'accorder deux minutes d'audience.

Salut et Respect

Gaultier-Biauzat

Carbon et S^r Regent ont fait des déclarations qui ont été lues par l'acteur près de la section de Police.
Carbon a été fusillé le 1^{er} floral.

Police Générale.
1^{er} Arrondissement
N^o 118. B. 3.

doc 11

On propose à Son Excellence
d'autoriser le fr. Vacher, à
restor à Paris.

Rapport à Son Excellence.

Messieurs,



*intéressé
d'après*

*d'après le Ministre
ordonnant de
le laisser*

Le fr. Vacher (Jean martin), l'un des
déportés du 3 nivôse aux Isles de Seichelles,
réclame quelques secours pour se rendre à Dijon,
où il doit résider, d'après l'ordre qu'il a reçu en
débarquant à Morlaix, de se fixer à des lieux
de la capitale. Votre Excellence lui a déjà
permis de séjourner à Paris, auprès de sa
sœur qui y est domiciliée, pour arranger ses
affaires et soigner sa santé délabrée.

M^{re} Vissot, professeur au collège de France,
intercède pour que ce malheureux puisse achever
à Paris, ce qui lui reste de tenir à vivre. Il se
rend sa caution sous tous les rapports.

J'ai vu le fr. Vacher, il porte au plus haut
degré l'impression des souffrances et de l'infortune.
Perdu de santé, ruiné dans ses moyens
d'existence, s'il avait l'intention de nuire, il
n'en pourrait jamais recouvrer les moyens.

En l'obligeant à se rendre à Dijon,
l'humanité, j'ose ajouter, la justice, semblent
exiger qu'on lui accorde quelques secours.

alimentaries.

Je pense que, dans l'état où se trouve le Sr
D'Exmes, il n'y a aucun inconvénient à lui permettre
de terminer sa carrière auprès de sa femme.
Il y sera d'ailleurs mieux surveillé qu'à Dijon,
en admettant qu'il soit encore nécessaire de le
surveiller. Votre Excellence évitera, par ce moyen,
des frais dont le montant peut recevoir une
destination beaucoup plus utile. }

J'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence
d'autoriser le fr. Sacre à rester à Paris, sous
la caution de M. Visson. Je la prie de vouloir
bien me faire connaître ses intentions.

Je suis avec respect,
Monsieur,

Notre Excellence,

Le très-humble et très-
obéissant serviteur,

Le 26 novembre 1812.

Real

Paris le 13 Mars

Citoyen Prefet



il a été tenu des propos par
un marchand tapissier qui en
allant voir une personne chez qui
j'étais on lui disait que le temps
était malheureux il a répondu
que sous deux jours il allait y avoir
du nouveau effectivement le malheur
est arrivé Rue Nicaisse le tapissier
reste Rue du Cherche midi N°
784 (bis) - il se bon de vous
dire que le Citoyen était septuagénaire
seule et qu'il a gardé un doigt

Celle de la
Mairie

de la Princesse ^{pendant des mois} Leubalde d'après
celle faites faire des démarches
si vous le jugez approprié

Signé Louis du Penier
Cousule

Si je ne me fait pas formelle

Soyez toujours sûr que mon témoignage
n'est pas faux

Nombre Des ces Messieurs Membres ont porté pour tout à L'Excellence
 Lejos de Bonaparte quelques uns des principaux acteurs sont connus
 Je les surveille, et fais surveiller avec une si scrupuleuse attention
 que Je me flatte que la tranquillité du Département de la Drome, en France
 et de la Commune de Valence en particulier, n'en sera pas troublée
 cette Commune compte un grand nombre d'amis Sincères du Gouvernement
 qui se rappellent avec un bien vif intérêt, que le 1^{er} Consul a voulu
 toujours parvenir, et qui secondent avec énergie les efforts de leurs
 Magistrats, pour la consolidation de L'Edifice du bonheur de tous

En Général, le Département de la Drome (Soyez ministre), a été
 penché d'horreur au récit de L'attentat dirigé contre le 1^{er} Consul;
 en mon particulier, j'ai eu l'applaudir que le 1^{er} acte de ma gestion
 en qualité de Préfet pour L'absence, ait été une adresse de félicitation
 au Consul Bonaparte d'avoir échappé au péril imminent qui le menaçait
 Ses Jours

Cette adresse est en date du 11 Nivôse j'ai joint ici copie

Salut et Respect

Jalloux

Se faisant fonctions pour L'absence

DÉPARTEMENT
DE LA DROME.

LIBERTÉ.
JUSTICE.



ÉGALITÉ.
CÉLÉRITÉ.

N° 5588, D. 1.

*écrit très sérieusement
après avoir agité avec force
parler tous avec désignation
les ennemis du gouvernement*

Valence, le 22
française, une et indivisible.

an 9 de la République

LE PRÉFET du Département de la Drome,

au Ministre de la Police Générale

Cher Ministre



La Conspiration dont on suit le fil à Paris, et qui menaçait les jours du premier Consul, a des ramifications étendues, les agitateurs pour qui le desordre est tout et la République rien, s'agitent en divers lieux, et cherchent à rallier les membres épars de cette faction désorganisée, ils ont ici pu croire, que le changement de Préfet qui se faisait sur ces entrefaites secondait leurs intentions perfides; que le Secrétaire Général appelé volontairement aux fonctions de Préfet, ne marcherait pas, dans pas certain, dans la carrière, Je crois leur avoir montré qu'ils se trompent.

au Résultat (Cher Ministre) un individu nommé Bonniot jura à côté de l'assemblée ici, que si le 1^{er} Consul l'avait échappé, cette fois, les menées seroient plus sagement combinées une autre fois, Il a été traduit devant le Juge de Paix, des témoins ont été entendus, Je vous instruirai du Résultat de cette affaire.

Il y a eu aussi quelques rassemblements, ou on a chanté des hymnes à la Nation, un attroupement chez un nommé Machon aubergiste, ou un

avec nous et la greffier ainsi que les pièces
sur les quelles il s'est expliqué ainsi signé devant
l'ordon et ordant.



Collationné et délivré par moi
Greffier, au requérant
Gouvernement.

L. M. D. R.

Indiqués les ledit l'attestent offrent des dissimulations de configuration, de gout et d'aptitude de main qui militent pour la disparité d'auteurs et qui en général si l'on retrouve quel que similitude entre l'écriture de comparaison et celle de question il existe des dissimulations indiquant la diversité d'auteurs.

5^e que la signature Merrier et le mot général en seconde, semblent d'abord avoir quelque analogie avec l'écriture dudit billet, que la lettre M. offre quel que ressemblance avec la même lettre du mot mon, première ligne dudit billet, mais que la progression des parties supérieures, et la touche sont absolument différentes.

6^e que l'auteur du contenu dudit billet a pour habitude de ne point caractériser la tête de c. mineurs et que celle de la même lettre de la dite signature — Merrier, quoi que d'une caractères très main, la trouve bien caractérisée.

7^e et enfin que l'auteur de la dite signature Merrier paraît avoir une main plus ferme que celle de l'auteur dudit billet, que les lettres sont mieux liées et qu'on ne retrouve point dans le contenu dudit billet un seul v du genre de ceux configurés comme celui terminant la dite signature Merrier.

De toutes les quelles remarques et observations il résulte ainsi que l'estime ledit expert.

1^{re} que le billet souscrit Gédéon de question a été écrit et signé par un seul auteur.

2^e que ledit billet de question n'est point émané de l'auteur Georges de comparaison et ne paraît point avoir été tracé par le signataire Merrier aussi de comparaison.

qui est tout ce qu'il a dit savoir et connaître.

Lecture ainsi faite de la Déclaration a dit icelle contenir vérité y persister et la signer

à tous les
cousins

commencant par ces mots; mon cher Joyce je reçois de tes nouvelles
finissant par ceux-ci; adieu ton sincère ami; et Pour P. S. nous
attendons de tes nouvelles.

à l'effet par ledit expert d'examiner et de vérifier les
sur dites pièces, d'en conférer les signatures et les contextes
les uns aux autres et de connaître si le contexte dudit
billet souscrit Gédéon, lequel est de question, n'aurait
point été tracé pour l'auteur dudit passeport, lequel est
de comparaison, tant pour son contexte que pour les
signatures Georges et Marcus dont il est souscrit.

à l'effet que vérification par lui faite de l'écriture
et des signatures dudit passeport, soit pour la
manière de faire et les habitudes, soit pour la
configuration, la direction et l'ensemble des caractères,
soit pour l'aptitude de la main, il l'est livré à l'examen
dudit billet de question, en a rapproché l'écriture et
la signature de celle dudit passeport et a remarqué
ce qui suit.

1^o que le contexte dudit passeport et la signature
Georges sont d'un seul et même auteur dont la main
paraît moins exercée, moins coutumière que celle qui
a tracé et souscrit ledit billet de question.

2^o que ledit billet de question a été écrit et
signé par un seul et même auteur, au courant de
la plume et sans aucun aspect de dissimulation.

3^o qu'il se trouve quelque parité de forme et
d'habitudes entre l'écriture dudit passeport et celle
dudit billet, telle que l'engagement des liaisons,
la configuration de quelques 2 minuscules et les
distances de syllabes composant le même mot; mais
que ces similitudes paraissent fortuites et se trouvent
fréquemment dans les écritures de différents auteurs.

4^o que les chiffres 2. 9. 1. 8. de la date dudit billet
confèrent aux chiffres 17986218 des dates et nombres



TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

POLICE CORRECTIONNELLE.
JURY D'ACCUSATION.

N^o 19278.

DÉCLARATIONS
DE TÉMOINS
CONTRE

CE JOURD'HUI *Vingt cinq Mars*
l'an *neuf* de la République française, une et indivisible,
je soussigné *Jean Louis Desjard* Juge, l'un des
Directeurs du Jury d'accusation du Département de la Seine, séant
au Palais de Justice, étant en mon cabinet, au Palais de Justice,
assisté du Commis-Greffier assermenté du Tribunal, aussi soussigné,
ai reçu les déclarations des témoins ci-après nommés, appelés en vertu
de la cédule par moi délivrée, *le jour*
sur les faits et circonstances qui sont
à leur connoissance, au sujet du délit dont est question au procès-
verbal dressé par
de la division de

lesquels témoins ont fait leur déclaration, ainsi qu'il suit :

Est comparu *le citoyen Augustin Outant, exporteur en vin*

Vérificateur, âgé de quarante cinq ans, demeurant
à Paris, rue cultive Catherine n^o 67, par l'indivisibilité.

*Lequel après connoissance et lui donnée de son nom,
prénoms, qualité et demeure de l'accusé a dit
n'être parent, ami, allié, serviteur ni aux gages
du parties.*

*Et sur la représentation que nous lui avons
faite.*

1^o D'un passeport signé *Georges, général*, et
Merrier, général en chef, en date huit avril 1796.
commençant par ces mots : prison et jurois
tous les Vaisseaux de la majesté Britannique
finissant par ceux-ci : *chercher du Vin pour notre armée.*
en tête duquel sont les mots *au nom du Roy*, et au
marge : *armée catholique et Royale de Hanover.*

2^o D'un billet souscrit *Gedon*, daté 29 X^{bre} 1800 —



Division
Bureau Particulier
n.º 5588. B. P.
LIBERTE.



EGALITE.

Amiens, ce 3. Oseriose l'an 9 de la
République Française, une et indivisible.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME,

Au Ministre de la Police Générale de la République



Citoyen Ministre

J'ai l'honneur de vous adresser le 3 de ce mois la réception de
votre lettre du 1.º, relative au nommé Hyde de
Neuville, je vous ai mandé que j'avois de suite pris
les mesures nécessaires pour en remplir les dispositions. Je
reçois aujourd'hui la certitude que ces mesures ont
été exécutées avec la plus grande activité. Toute
la Côte depuis Dieppe jusqu'à Montreuil est
surveillée, ainsi que la portion de route de Paris
à Calais, qui traverse ce Département.

Le Directeur des Douanes à la résidence
d'Abbeville qui a singulièrement contribué à
étendre cette surveillance, croit que Dieppe est

le point le plus propre à faciliter une
 évasion par le mouvement continu de ce sort;
 est ^{que} ce point exige une vigilance plus exacte
 Salut et Respect.

G. M. L.

Rappeller ce Bureau
en marge de la réponse,
ainsi que le N.^o

Liberté.



Egalité.

Rapport

Paris, le *Cinq Nivôse* an *07* de la
République française, une et indivisible.

On suit toujours l'affaire de la rue Nivôse.

Deux déclarations assez importantes ont été
recues hier soir. La première du C. Villemont-
port, qu'un bijoutier de ses amis a vu le 3 au soir
la voiture attelée d'un cheval dans la rue Nivôse,
qu'elle était gardée par un jeune homme de 18 ans
environ; qu'un particulier est venu parler à ce jeune
homme et s'est avancé ensuite vers la cour du Palais
où il a voulu entrer qu'il en même insista à cet égard
auprès du factionnaire de droite, qu'il est revenu
ensuite parler encore au jeune homme, et que peu
d'instants après la voiture du premier Consul étant
venue le bijoutier a perdu de vue le particulier; que
l'explosion a eu lieu presque à l'instant. L'individu
est bien signalé.



Les V. Déclaration faite par le C.
Simonneau Coutanger rue Marceau porte que
peu de moments après l'explosion un individu

en robe sans soutient, couverte de boue, portant son habit sous son bras et entré chez lui; qu'il était blessé à la tête inférieure et à la tête; on lui offrit quelques secours, et il demanda une voiture pour retourner chez lui; on s'informa s'il avait des papiers, et alors il les ôta tristement de son habit et les mit dans sa culotte, en disant qu'il n'aurait bien mérité sa demeure au Cocher; on s'informa comment il avait été blessé; il répondit que c'était l'effet d'un coup de pistolet. Le lendemain, on a vu en barasse ayant fait naître de l'équipement, au lieu d'une voiture on alla chercher les gendres, mais quand on arriva l'homme était disparu. On le signale parfaitement et il paraît que cet homme est le même qui a été vu par le Bijoutier juvénile du Carrousel et auprès de la voiture avant l'explosion.

Ces indices recueillis avec soin amèneront, on l'espère, à la connaissance de la vérité.

Le cheval qui était attelé à la petite charrette et que l'on a fait amener à la Préfecture de Police a été reconnu aujourd'hui par les Com-

totalité fidèle à leur serment, et plus
particulièrement Pourmont que les autres.
Il joint les menues aux justes, et ne
néglige aucun moyen de séduction.

Pourmont a écrit à un homme
qu'il fait lui-même écrivain - qu'il était
mécontent, qu'il avait à se plaindre du
gouvernement, mais ce même homme,
qui se connaît bien pense qu'attaché
à sa femme, ami du repos et fatigué de
la guerre, est presque impossible qu'on
puisse Pourmont à reprendre les armes.

Paris est parfaitement tranquille,
sans occupation que de l'exécution du 3.
L'impression est aussi profonde que
le désir d'une prompt vengeance en
général.

Dans la soirée d'hier, le plus haut conseil
du trône consolidé a été 39-75. Aujourd'hui
les demandes ont été moins nombreuses
pendant les heures de la Cour, et

Conséquemment la hausse s'est un peu ralentie;
 mais elle a repris au moment de la clôture,
 au point qu'un instant après le dernier cours
 coté, on a demandé à 39-50^e aucun des
 autres offreurs n'a éprouvé de défaveur.

Les pièces d'or sont offertes à 20^e.
 Contre papier

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE.

Extrait de la lettre du Maire du Château, Isle
d'Oléron, au Sous-Préfet de l'arrondissement de
Maronnès, 13. nivose an 12.



Ce qui me fâche C.^m Sous-Préfet, dans cette mesure, c'est qu'on y
ait compris Les Esprits turbulents, avec les hommes qui ont
toujours tenu une conduite régulière et soumise, de ce dernier
nombre, sont Les C.^m Daubigny, Brochet, Turillard et
Gombaud la Chaise.

Comme administrateur de cette Commune et chargé de la Police
des Déportés, je dois leur rendre cette justice, et je vous
invite même à prier le C.^m Préfet, d'écrire au Gouvernement
en leur faveur; ils méritent quelques exceptions; il suffira
je pense de réclamer la Justice du Gouvernement pour l'obtenir.

Le M.^r Chaussablanc, a moins de droits que personne à
l'exception; c'est un homme d'opinion et d'action.
tant qu'au M.^r Durat dit Emery, c'est une justice qu'il soit
excepté.

Pour copie conforme.
Le Préfet du Département de la Charente-Inférieure.
P. Lecomte

MINUTE.

DIVISION.

BUREAU.

N.º



Note

doc 26

Pour S^t Inspecteur Général
de la Gendarmerie;

La Cailliez ancien député de l'Orient
à l'Assemblée législative & agent de
Georges sous le Nom de Melicourt
vient de quitter Paris & se rend à
Nîmes où il doit aller à Montpellier

L'ordre de son arrestation est
envoyé aux préfets du Gard, & de l'Hérault

Comme le bruit de ce voyage dans
le Midi peut être de sa part un
moien de détourner l'attention de l'ennemi
sur, on a particulièrement écrit au préfet
du Morbihan de surveiller les Maisons
avec les quelles il peut avoir des rapports
sous à l'étranger soit dans l'étendue
du Département

Signalement de l'individu

Jeune, maigre, tête très grande, taille de 5 pieds
un pouce au plus, très grêle, fins, etc
rechercher dans les Maisons, et dans les
Mise

utiliser cette Note

Le 1^{er} Mars an 9 de la République.

Exp. de l'écrit

Cochet;

Camin, place Sorbonne n° 445;

Collin de la Comble;

Castel, marchand d'argent au Seiron;

Ceubras (philippe marie);

Corsaint;

Cappy (antoinette françois josph);

Copin;

Draps (jean-pierre);

Drouet, fils (loussaint theodore);

Dalloyan (pierre jean Baptiste);

+ Grisey (edme antoine);

Goreau;

Gubicon;

Jeunot;

Juilhes la Roche (jean);

Saignelot (joseph françois);

Sagiraldy, vitrier, Rue Marianne;

Le Brun;

Lochard (françois);

Ministère de la Police générale
de la République.

Liberté.



Egalité.

Signalement  *le Régent dit*
Purot.

*Grand 25 ans, Gros, Village
polin, nez long, teint un peu jaune.
Veste jaune, quelque fois veste bleue,
avec boutons de métal blanc; Chapeau
rouge, Coiffe en queue; botte, terminant
sur poutre, Justifiant beaucoup, frappant
du pied quand il parle.*

1.^{re} DIVISION.N.^o

On est invité à
rappeler en marge
la Division et le
Numéro ci-dessus.

Liberté.



Égalité.



LYON, le 14. nivose
de la République Française, une et indivisible.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL du Commissariat général de
Police à Lyon,

*cet homme
n'est que*

*jacobins il ne
fait pas mine*

*trouve les
regrets qui se produisent*

publiques à Lyon

*Qu'au Ministre de la police générale de la
République.*

Citoyen Ministre,

*Il est de mon devoir de vous faire
connaître la vérité sur ce qui se passe à Lyon, et
de vous transmettre quelques faits qui ne vous
ont peut-être pas été communiqués.*

*Les Royalistes de cette ville paraissent
avoir été absolument étrangers au complot
tramé contre le Premier Consul; les remarques
les mieux fondées, & les recherches faites avant
& depuis l'événement, attestent que c'est une*

F⁷ 6241

Vérité.

il n'en est pas de même des Jacobins, les plus remarquables avoient disparu; leurs réunions étoient fréquentes et multipliées, des propos menaçans avoient été hautement prononcés, l'un d'eux ne craignoit point de désigner le jour de sa vengeance, & un rapport particulier m'annonça il y a trois jours, que dans une assemblée, il avoit été décidé que sur les huit projets de faire périr Bonaparte, On avoit choisi le moins sur; un autre fait très caractéristique en cela est porté en la note ci-jointe.

Foucault Beaufrère de Bracy, M

encore absent pour deux mois; La famille ici
paraît avoir eu connaissance de parir, des
notes qui peuvent vous avoir été transmises
sur son compte.

Ce parti, comme tous ceux qui voudraient
compromettre la tranquillité, est exactement
surveillé.

Salut & Respect.
Cassini-Tournier

Le 25. Juin
n° 11939.

Conseil général du Dép. de la Corse.

Extrait de la séance du 19. Mai 1817.

Chapitre 2.

Titre 2.

Secours Publics.

Prisons.

Les prisons sont généralement en mauvais état; les réparations faites ou qui le seront incessamment ne remplissent qu'imparfaitement le but de les rendre sûres et salubres. Le Conseil souhaite que l'on puisse y pourvoir au plutôt possible de la manière qui commande l'humanité; et qu'on fasse cesser l'inconvénient qui existe de confondre les sexes et les détenus Civils avec les Militaires.

Pour extrait conforme,
Le Président du Conseil,
Carbucchia P.

É G A L I T É,



L I B E R T É.

Division
de Police Secours.

28 / 10 / 1807

SAINTES, le 22 Pluviose an 17. de
la République française.

Le Préfet du Département de la Charente-
inférieure,

Au Grand-Juge & Ministre de la Justice.

Atte Nôtre de l'épave
des du gouvernement, —
et à la déportation de
individus hors du territoire
continental de la République.

Citoyen Grand-Juge



J'ai déjà eu l'honneur de vous faire part par mes
lettres des 16 frimaire, 16 et 20 nivose d'ordres des dispositions que j'avois
faites pour l'exécution des ordres du Gouvernement, relativement à la
Déportation hors du Territoire Continental européen, des individus portés
sur l'état joint à votre lettre du 23 brumaire etc.

ayant depuis reçu du Préfet maritime l'avis que la frégate
la Cybèle étoit en rade de l'île d'Air et prêt à recevoir les passagers,
j'ai chargé le Capitaine commandant la Gendarmerie Nationale de
ce Département d'assembler tous les individus Plais, les ans 58 ans

Les Citadelles des îles de St. et d'Ornou, les autres dans les prisons
de Saintes et de Viller à leur embarquement et pour avec le
Préfet maritime.

Je vous annonce aujourd'hui, Citoyen Grand-Jury, que cette
opération est entièrement terminée, vous en ferez par le Négociant qui
vous en, l'éleve au pied d'un Double de l'état, par le Capitaine de
vaisseau Scher, commandant la frégate La Cybèle.

Je dois vous rappeler, qu'aucun de ces individus, il ne s'est
trouvé d'embarquer réellement que 10, restant trois individus déçus
ou évadés, et le 11^e excepté, c'est l'ex-général Simon, en faveur
duquel le Gouvernement a usé d'indulgence.

Je dois au Capitaine de la Gendarmerie de Saintes, le témoignage
le plus avantageux sur le zèle, l'activité et l'intelligence qu'il a apporté dans
cette circonstance, pour mettre à exécution les ordres du Gouvernement.

Je suis avec le plus
Respectueux
Salut
Citoyen

Procès
De St Régent, Carbon & autres.

Séance du M. Germinal De l'année.

Déposition du C. Brunet, forgeron.

Citoyen, l'accusé Carbon. M'est présenté -
chez moi et m'a demandé une voiture et un
cheval, je lui en ai fait voir cela ne lui a
pas convenu, je lui dis qu'il y en avait une
chez Lambert Rue moulins, que je la lui
montrerais voir. Il a acheté celle du C.
Lambert pour la somme de 200^{fr}.

Le Président. accusé Carbon, avez-vous
quelque chose à répondre ?

Carbon. Non, Citoyen.

Le Président au témoin. L'accusé a-t-il dit
ce qu'il voulait faire de cette voiture.

Brunet. Non, Citoyen. Mais qu'il
était marchand de bois.

Le Président. Accusé, comment avez-vous
pu vous dire marchand de bois, sans
avoir fait jamais ce commerce là ?

Carbon. J'ai vendu ici à Paris deux pièces.

Le Président. À qui ?

Carbon. À un tailleur qui demeure
au palais royal.

Le Président. Comment l'appelle-t-il ?

Carbon. Je ne le connais pas.



Déposition

1661

De
au
De la République
française, une et
indivisible

Jugement
Contre

Tribunal criminel
Du Département de la Seine
Séant au Palais de Justice à Paris
Acte d'accusation

Sur le Tribunal criminel du Département de la Seine, au Palais de Justice, à Paris, l'acte d'accusation dressé la vingt
deuxième dernière par le Juge Directeur du Jury du Tribunal de
première instance et l'un des Directeurs du Jury d'accusation du
Département de la Seine, contre les individus suivants

1^o François Jean du faubourg, dit le petit français, dit Fontaine âgé de
quarante cinq ans, ancien marin, ayant été employé parmi les honnêtes
voisins du département, natif de Paris y demeurant rue de la Harpe
n^o 210 (signalement) taille d'un mètre soixante centimètres cinquante
et divers cheveux, front haut, yeux gris, nez et bouche ordinaire
menton carré, et visage ovale

2^o Pierre Robinault dit Robert, dit Pierre Robinault
dit Roger ou Olivier, âgé de trente trois ans, natif de la ville de Paris
des faubourgs du Nord, ancien officier de marine, chef de division de la marine
de Paris, actuellement en état, et de service d'ordre commun, ayant
demeuré à Paris rue des provisions n^o 57, et rue Dauphine n^o 1536,
(signalement) taille d'un mètre soixante centimètres cinquante et
divers cheveux, front haut, yeux bleus, nez pointu, bouche moyenne,
menton pointu, et visage effilé

3^o Adeline Marie transcription de l'écrit, âgée de cinquante un ans, natif
de Rennes, département d'Ille et Vilaine, demeurant à Paris
rue Cassette n^o 11 (signalement) taille d'un mètre cinquante huit
centimètres cinquante et divers cheveux, front ordinaire, yeux bleus
nez long, bouche moyenne, menton rond et visage long

4^o Bazile Jacques Louis Collin âgé de trente trois ans, natif de la ville de
La Rochelle département d'Ille et Vilaine, médecin, demeurant à Paris
rue de la Harpe n^o 1087 (signalement) taille d'un mètre soixante cinq
centimètres cinquante et divers cheveux, front ordinaire, yeux gris
nez ordinaire, bouche grande, menton rond et visage ovale

5^o Jean Baptiste Lequillou, âgé de trente cinq ans, natif de
la ville de Paris, département de la Seine, demeurant à Paris
rue des provisions n^o 57 (signalement) taille d'un mètre soixante centimètres
front haut, yeux bleus, nez long, bouche ordinaire, menton rond
et visage ovale

6^o Louise Marie, femme de Jean Baptiste Lequillou âgée de
vingt ans, natif de la ville de Paris, département de la Seine, demeurant à Paris



liste des membres de la Société du 3 Nivôse.

Maugera, m. Epicien, rue f. Antoine n. 288.
 Luronet, Entrepreneur de Pavé, Enclot Cardinal Lemoine.
 Nouille, Propriétaire, rue Basse du Montmartre n. 368.
 Boiscervoise, m. Lotier, d'Elain, rue f. Honoré près celle traversière.
 Bietrix, Propriétaire, rue Cogherson n. 406.
 Grilloire, Receveur du Mont, rue Montmartre n. 263.
 Constantin, m. de tableaux, rue de l'Ecole n. 15.
 Grisel, Négociant, rue Quincemurpoix n. 22.
 Codier, Notaire, à Aubervilliers.
 Audrot, Architecte, rue Baillif n. 22.
 Guerin, Propriétaire, rue du faub. f. Honoré n. 44.
 Locré, Châtelier, rue f. Desaix n. 182.

Suppléants.

Barrier, Notaire, à Châtigny.
 Allain, Propriétaire, rue du petit Lion f. Germain n. 688.
 Auguin, Charpentier, rue du jardin de plantes.

Adjointe.

Vacquier, Architecte, rue de f. Lera n. 124.
 Martine, Cultivateur à Châtigny Châtanay.
 Racine, Graveur, rue de f. Lera f. Jacques n. 9.



Les Citoyens. Juge

Bernard, Président.

Aigault. — } Juges.
 Laguilleraume. — }

(Desmairons) } Juges Suppléants
 Clavier. — }

Gerard, Substitut du Commissaire du Gouvernement.

R A P P O R T
D U M I N I S T R E
D E L A P O L I C E G É N É R A L E ,
CONCERNANT l'Attentat commis contre
le premier Consul BONAPARTE ,
le 3 nivôse,

A R R Ê T É
D E S C O N S U L S ,

*QUI ordonne la déportation de 131 individus
au-delà des mers. — Noms et domiciles de
ces individus , parmi lesquels sont les Sep-
tembriseurs.*

*ARRÊTÉ du Sénat conservateur, qui approuve cette
Mesure.*

Du 14 Nivôse.

C I T O Y E N S C O N S U L S ,

*La France frémitra long-tems de l'attentat du 3 nivôse.
A la nature de ce forfait , aux nombreux homicides qu'il
devait produire , et qu'il a produit , même en manquant*

son but, on a pu voir qu'il n'a pu être commis que par les ennemis des hommes.

Paris et la République donnent des larmes et des secours aux victimes qui ont été frappées, et le premier consul, échappé au danger, est plus environné, plus pressé, en quelque sorte, mieux gardé que jamais par l'amour et par les forces de tous les citoyens.

Par ce forfait inoui, qu'ils viennent d'ajouter à tant d'autres forfaits, les homicides ont rendu plus inviolable encore l'union intime et sacrée de la république, et de son premier magistrat; ils ont donné plus de puissance à ce qu'ils ont voulu anéantir; ils ont manifesté aux yeux de l'Europe entière combien est indestructible une autorité qui a pour fondement les lois, et, pour appui, l'amour de tous ceux qui leur obéissent.

Des hommes exercés à tous les genres de forfaits, renouvellent chaque jour, sous toutes les formes, le plan conçu d'anéantir en France l'ordre et le bonheur publics.

Ce ne sont pas là de ces brigands contre lesquels la justice et les formes sont instituées, et qui menacent seulement quelques personnes et quelques propriétés; ce sont des ennemis de la France entière et qui menacent, à chaque instant, tous les Français de les livrer aux fureurs de l'anarchie.

Ces hommes affreux sont en petit nombre, mais leurs attentats sont innombrables.

C'est par eux que la convention nationale a été attaquée à main armée, jusques dans le sanctuaire des lois de la nation; ce sont eux qui ont voulu faire, tant de fois, de tous les comités de gouvernement les complices ou les victimes de leur rage sanguinaire; ce sont eux qui ont essayé de faire tourner contre le directoire exécutif et contre la ville de Paris, les troupes destinées à les garder. Ils ne sont pas les ennemis de tel gouvernement, mais de toute espèce de gouvernement; et celui qu'eux-mêmes auroient créé, seroit bientôt renversé de leurs propres mains.

Ils ont dû changer de tactique à l'aspect d'un gouvernement constamment environné de l'opinion publique et fort, spécialement par l'affection du peuple. Sous ce gouvernement, ils ont senti qu'ils ne pouvoient pas multiplier les groupes, soulever le peuple, qui leur montre tous les jours, le mépris et l'aversion qu'il a pour eux.

Aussi, tout ce qu'ils ont tenté depuis un an n'avoit pour but que des assassinats, soit sur le chemin de la maison de campagne du premier Consul, soit à l'Opéra, soit dans les rues, soit même en s'introduisant, par des souterrains, dans l'intérieur des Tuileries. La stupeur, le désordre qu'auroit produit la mort du premier Consul de la République, paroissent propices à leurs affreux desseins.

C'est une guerre atroce qui ne peut être terminée que par un acte de police extraordinaire.

Parmi ces hommes que la police vient de signaler, tous n'ont pas été pris le poignard à la main, mais tous sont universellement connus pour être capables de l'aiguiser et de le prendre.

Il ne s'agit pas seulement aujourd'hui de punir le passé mais de garantir l'ordre social.

Le ministre de la police générale, Signé Fouché.

Pour copie conforme :

Le secrétaire d'état, Signé H. B. MARÉT.

Extrait des registres des délibérations des Consuls de la république. — Paris, le 14 nivôse an 9 de la république.

Les consuls de la république, sur le rapport du ministre de la police, le conseil d'état entendu, arrêtent ce qui suit :

Art. I. Seront mis en surveillance spéciale, hors du territoire européen de la république, les citoyens dont les noms suivent :

André Louis.
Bailly André-Antoine-Côme.
Barbier Jean-François.

Massard Guillaume-Gilles-Anne.
 Menessier.
 Metivier Pierre.
 Michel, du 6^e. arrondissement.
 Michel Sulpice.
 Millières François.
 Monense, marchand de vin.
 Moreau Louis.
 Mulot, faubourg St.-Martin.
 Niquille Jean.
 Packon Charles.
 Paris Nicolas.
 Perrault François.
 Pepin-Desgrouettes Pierre-Athanase.
 Pradel Jean-Baptiste.
 Prevost Gabriel-Antoine, septembriseur.
 Quinou Joseph, septembriseur.
 Richardet Claude-Marie.
 Richon Pierre.
 Rivière, rue des Prêtres-Saint-Paul.
 Rossignol, ex-général de l'armée révolutionnaire.
 Rousselle Robert.
 Saint-Amand Jacques,
 Saulnier Jean.
 Saulnier Charles.
 Serpollet Nicolas-François.
 Simon Jacques-Marie.
 Gatbois, septembriseur.
 Soulier Nicolas.
 Talot Michel-Louis.
 Taillefer Jacques.
 Thiebault Sébastien-Hubert.
 Thirion, faubourg St.-Antoine.
 Tirot Claude.
 Toulotte, de St.-Omer.
 Tréhan Jean-Nicolas-Paul.
 Vacray.
 Vanneck Jean-Baptiste.
 Tatar René.
 Vauversin Pierre.
 Vitra Agricole-Louis.

II. Les ministres de la marine et de la police générale

sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier Consul, signé BONAPARTE.

Par le premier Consul :

Le secrétaire d'Etat, signé H. B. MARET.

Extrait des registres du Sénat Conservateur, du 16 nivose, an 9 de la république.

Le sénat conservateur arrête qu'il sera fait un message aux Consuls de la république, pour leur transmettre l'acte dont la teneur suit :

SENATUS-CONSULTE.

Le sénat conservateur, réuni au nombre des membres prescrit par l'article 90 de la constitution ;

Délibérant sur le message du gouvernement, du 14 de ce mois, qui lui a été transmis par trois conseillers d'état; ledit message relatif à l'attentat du 3 nivose, et aux mesures de précaution et de haute police qu'il nécessite ;

Après une seconde lecture des diverses pièces de ce message, savoir :

1^o. Le discours de l'orateur du gouvernement ;

2^o. La délibération du conseil d'état, du 11 nivose ;

3^o. Le rapport du ministre de la police, du 14 nivose ;

4^o. L'arrêté des consuls de la République, du même jour, qui met en surveillance spéciale, hors du territoire européen de la République, les citoyens dont les noms sont portés audit arrêté ;

Après avoir entendu le rapport de sa commission spéciale nommée dans la séance d'hier, pour lui rendre un compte particulier desdites pièces ;

Considérant qu'il est de notoriété que, depuis plusieurs années, il existe dans la république, notamment dans la ville de Paris, un nombre d'individus qui, à divers époques de la révolution, se sont souillés des plus grands crimes.

Que ces individus, s'arrogeant le nom et les droits du peuple, ont été, et continuent d'être en toute occasion le foyer de tout complot, les agens de tout attentat, l'instrument vénal de tout ennemi étranger ou intérieur, les perturbateurs de tout gouvernement, et le fléau de l'ordre social.

Que les amnisties accordées à ces individus, en diverses circonstances, loin de les rappeler à l'obéissance aux lois, n'ont fait que les enhardir par l'habitude, et les encourager par l'impunité.

(8)

D'autant

Que leurs complots et attentats réitérés dans ces derniers temps, par cela même qu'ils ont échoué, leur deviennent un nouveau motif d'attaquer un gouvernement dont la justice les menace d'une punition finale.

Qu'il résulte des pièces soumises au sénat conservateur, que la présence de ces individus dans la République, et notamment dans cette grande capitale, est une cause continuelle d'alarmes, et d'une secrète terreur pour les citoyens paisibles qui redoutent, de la part de ces hommes de sang, le succès fortuit de quelque trame, et le retour de leurs vengeances;

Considérant que la constitution n'a point déterminé les mesures de sûreté nécessaires à prendre en cas de cette nature; que dans ce silence de la constitution et des lois, sur les moyens de mettre un terme à des dangers qui menacent, chaque jour, la chose publique, le désir et la volonté du peuple ne peuvent être exprimés que par l'autorité qu'il a spécialement chargée de conserver le pacte social, et de maintenir et d'annuler les actes favorables ou contraires à la charte constitutionnelle;

Que d'après ce principe, le sénat, interprète et gardien de cette charte, est le juge naturel de la mesure proposée en cette circonstance par le gouvernement.

Que cette mesure a l'avantage de réunir le double caractère de la fermeté et de l'indulgence, en ce que d'une part elle éloigne de la société les perturbateurs qui la mettent en danger, tandis que d'autre part elle leur laisse un dernier moyen d'amendement.

Considérant enfin, selon les propres expressions du conseil d'état, « que le référé du gouvernement au sénat conservateur, pour provoquer sur ses propres actes l'examen et la décision de ce corps tutélaire: devient par la force de l'exemple, une sauve-garde capable de rassurer pour la suite la nation, et de prémunir le gouvernement lui-même contre tout acte dangereux à la liberté publique. »

Pour tous ces motifs, le sénat conservateur DÉCLARE que l'acte du gouvernement, en date du 14 nivose, est mesure de la constitution,

Signé LAPLACE, président CLEMENT DE RIS et ROUSSEAU, secrétaires,

Par le sénat conservateur;

Le secrétaire - général, Signé CAUCHY.

II.

De l'Imprimerie de MARCHANT, rue Cit-le-Cœur.

Liste des passagers embarqués le 17 mai 1811 sur le
parlementaire *Helena* venant de l'île de France et retournant
en Angleterre.



1.^o Louis Camille Durval Monville, âgé de 36 ans, né à
la Martinique, propriétaire, porteur d'un passeport impérial, en
date du 30 avril 1809 n° 145, visé par S. E. le Ministre de la
police générale.

2.^o Sarah Poole d'Arbant, Anglaise, âgée de 23 ans, porteur
d'un passeport de prefecture de Police, en date du 8 avril 1811
n° 240, du Rég. 9. mentionnant l'autorisation de S. E. du 4
mai courant.

3.^o Charles le Courmier, âgé de 44 ans, né à Lorguesne Dpt.
du Calvados, porteur d'un passeport impérial, en date du 30
avril 1811, n° 146, visé par leur Excellence les Ministres
d'Etat et de la Police générale.

Certifié conforme par nous Com^{re} G.^o de Police, A. M. Delair,
le 17 mai 1811.

8. DIVISION.

Rappeller cette Division
en marge de la réponse,
ainsi que le N.° 15,999
et 16,363.

Liberté.



Egalité.

1. 2. 3. Son

Paris, ce 3. floréal an 9. de la

N.° 5588.



Paris, ce 3. floréal an 9. de la
République française, une et indivisible.

Le Préfet de Police,
au Ministre de la Police générale.

Citoyen Ministre.

Par ma lettre datée du 12 Ventôse dernier,
j'ai eu l'honneur de vous informer qu'en
exécution de la décision du premier Consul,
dont vous m'aviez donné connaissance le
2. Du même mois, j'avais fait expédier, le 10,
un convoi composé des nommés Carotte,
Colette, Grosnier, Duval, Saulnier,
Cordas, et Marsault, dont les six

premiers devaient être conduits à l'Isle
 d'Oléron et le septième était destiné
 pour l'Isle de Rhé; comme étant
 compris dans l'arrêté des Consuls
 du 14 Nivose et devant être mis en
 surveillance hors du territoire
 européen de la République française.
 Je m'empresse, Citoyen Ministre,
 de vous transmettre copie,
 1.^o D'un Certificat du Commandant

D'Armer

d'armes De l'Isle De Rhé et Du maire
De la Commune de St. Martin, même Isle,
attestant l'arrivée De Marsault à sa
destination ;

2.^o D'un pareil certificat constatant
que les six autres ont été déposés par
la gendarmerie, en l'Isle D'Oleron ; le
quel certificat est signé Du Commandant
D'armes De la dite Isle.

Ces deux pièces m'ont été adressées
i en copie, par le Chef de la 1.^{re} Division
De gendarmerie.

salut et respect
Arrivis

Sûreté Générale

LIBERTÉ.

*Bureau
particulier**N° 5588.*

ÉGALITÉ.

RENNES, le *27 fructidor* an-9 de la
République Française.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE.

Au Ministre de la Police Générale*Citoyen Ministre,*

Par votre lettre du 29 de ce mois
vous m'annoncez que l'on vous donnait
avis de Rennes que Joyau dit l'assas,
l'un des auteurs de l'attentat du 3
nivôse, était caché chez les Barbier
ses parents.

De suite, j'ai requis
le Capitaine de la Gendarmerie de
faire faire les perquisitions les plus

exactes :

il a fait investir les demeures
des citoyens Barbier, négociants
à Avennes et de la V^e Joyau :
il y est entré au point du jour :
il y a fait toutes les perquisitions
et n'a pu rien découvrir.

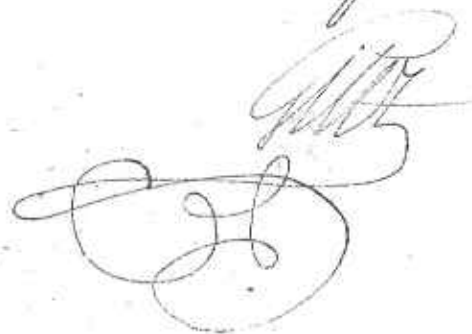
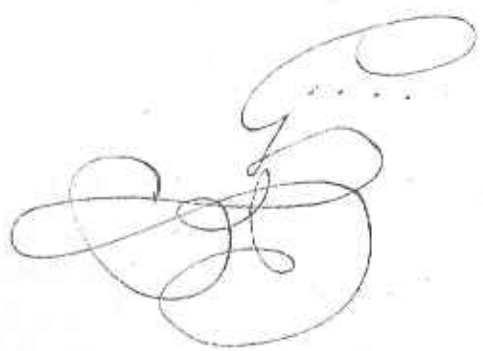
Salut et Respect

Pour le préfet :
le Secrétaire Général
Lemay

Puisse vous laisser ignorer le fait de Duchamet, quoiqu'il
 s'agisse que cet homme soit très innocent —

Salut et Respect —

M^{re} Duchamet demeurant à Nancy
 au Louv. St. Babette Paris en
 L'au 6 et en L'au 7 j'ai vu
 L'honneur de commander la 17^e Division
 et M^{re} St. Babette m'a appris
 qu'il demeurait rue de L'Université.

et d'instigée, le tout fortement lié et brutalement
 fermé pour opposer résistance, et placé sur une
 charette tirée par un cheval ayant de chaque
 côté des lances élastiques pour se porter en
 avant au milieu des lignes ennemies ou la
 machine pourroit faire son effet. Il est très probable
 que cet homme dont les sentiments étoient
 alors très égarés, ait servi dans l'armée que
 Dieu d'envie lui et peut être pourroit il donner
 des renseignements. C. Dubauet est un homme
 de plus de 50 ans, ayant les yeux touchés, court
 de taille, petit marchand parfumeur à Paris
 rue de l'Université, ayant une fille veuve José
 mais sourde qui promène une petite boutique
 ambulante dans les cafés du Palais National, j'
 désire de tout mon cœur, Citoyen Ministre, que
 les Secrétaires qui en veulent à Hôte brave
 tous les Soirs découvrent et punissent; je n'ai pas

DIVISION
MILITAIRE.*Rausing**N. 3388, B*

LIBERTÉ,



ÉGALITÉ.

N. 5418

AU QUARTIER-GÉNÉRAL, à Nancy —
le 9 Nivose — l'an 9 de la République française,
une et indivisible.

[LE GÉNÉRAL DE DIVISION, GILOT,
Commandant la 4^e Division militaire,

*Mon Citoyen Ministre de la
Police Générale,*



Citoyen Ministre,

J'ai vu d'apprendre par les propriétés publiques que
le 1^{er} Consul avoit failli périr par l'explosion
d'un baril de poudre placé à dessein au coin
de la rue Nicaise.

L'existence d'un aussi infâme projet m'a remis
dans la mémoire, qu'un jour à un nommé
Duchamel demeurant à Nancy, me proposa pour
le service des armées, le prospectus d'une machine
générale semblable à celle qui a failli faire
périr le Sauveur de la France, en m'invitant à
l'envoyer au Ministre de la guerre, je fis à cette
époque rassembler des ingénieurs et de l'officier
d'artillerie pour juger si l'invention de cet
homme méritoit quelque attention et j'ai fait
parvenir au M^{re} cette machine consistoit en
un tonneau rempli de poudre, de ferraille

N.° DIVISION.

Rappeller cette Division
en marge de la réponse,
ainsi que le N.°

Liberté.



Egalité.

N.° 5588. B. Paris, le 19. *Vivote* an 9.° de la
République française, une et indivisible.

Le Préfet de Police
au Ceu Desmarest, Chef du Bureau particulier
du Ministère de la police Générale.



Vous trouverez ci-joint, Citoyen, copie de la
Déclaration que vous me demandez faite par le
C. Buchet, Tailleur, relativement à la veste
que l'acquéreur du cheval et de la charrette avoit
marchandée et non achetée en près avec du Ceu
Lambel, Grainier.

Vous verrez que ce quidam donne le
signalement & se rapporte à celui que nous
recherchons étoit alors vêtu d'une redingotte de
gros drap gris et qu'il avoit demandé une veste
pour son domestique. Cette déclaration coïncide
avec celle de Brunet, s'railleur, qui avoit aussi
remarqué que ce quidam étoit en redingotte grise
lorsqu'il l'a vu la première fois.

Quant à Lambel, il croit l'avoir toujours

vu en veste dès le commencement; Mais
 il ya lieu de croire qu'il est dans l'erreur
 puis que le quidam a marchandé une veste
 en la présence. Il a observé aussi lors
 de l'interrogatoire qu'il a subi à ce sujet
 que si il avoit assuré qu'il n'avoit conduit
 ce quidam chés aucun tailleur pour l'acquisition
 de la veste, c'est parcequ'il ne l'avoit en effet
 conduit chés personne pour cet objet, attendu
 que le jour où il courut de près avec cet
 individu, il venoit de boire avec lui chés le
 M^r. Devin qui fait le coin de la rue Meslée
 et de celle du temple et que c'est en sortant de
 ce cabaret pour aller avec lui chés Brunet
 f^r tailleur, afin de lui ^{en} faire part, que le quidam
 étoit arrêté un instant en passant devant
 la porte du tailleur, pour marchandé la
 veste. Donc il edisoit avoir besoin, et que lui
 Lambert étoit aussi arrêté pour l'attendre
 et continuer leur chemin ensemble. Qu'enfin
 si l'individu n'avoit point parlé de cette circonstance

Dans les précédentes déclarations, j'ai marqué
 la mémoire de la lui avoir pour rappelée, ce
 qu'il n'en pas oublié. Si il l'a vu conduit exprès chez un
 tailleur p^r cette acquisition. Je vous salue.

Amiens

Never forget to your (clat: ~~at~~ I am your & I like it

(2, page 10)

doc 16

Mr. Donna R. W. Co
Deux qui sont
sortis de chez qui
sont restés à l'aise.

Perèle du 17. nivôse an 9.

[Faint handwritten notes:]

...that ...
...
...
...
...
...
...
side

Seront mis en Surveillance dans l'intérieur de
la République, excepté les Départements de la Seine,
Aise, Eure et Loire, Eure, Seine-inférieure, Somme,
Aisne, Loiret, Seine-et-Marne, Orne, Marne, Aube,
Yonne, les individus dont les noms suivent:

Antonelle;

Astruc (Charles) dit la violette;

Aubry (Jean Baptiste;

Ami (Louis Georges);

S. Berger, Serrurier,

Bellemieux;

Botto François marie,

— Breton (pierre Denis;

Bonjour (jean pierre);

Bomzet, marchand de bois;

Bergoëng;

Bernard (abraham);

Bayle. (Moyse);



Psychelles.

en surveillance spéciale hors du territoire Européen à Wake, la principale
de la Flotte, arrivée le 25. Messidor et 17. Fructidor An 9.

Morts à l'Isle d'Anjouan par ordre à l'Isle d'Anjouan	Morts à Anjouan	Désertés d'Anjouan
Lacombe, Bertrand.	Mort.	Le Franc, M. D ^e Antoine
Wagnan, Joseph.	Lein.	Saulnoir, Charles
Varicelle, Jean-Baptiste.	Lein	Vauversin, Pierre
Corchard, André	40.	Gomez, César, Jean.
Paris, Violent	40.	
Georges, Jean-Baptiste	40.	à l'Isle de France.
Lagérade, Jean-Pierre	40.	Chateaucrauf, Joseph.
Pachon, Charles.	40.	Vallery, Philippe Hugon, sieur
Norriquet, Général.	40.	Villeneuve, Jacques Christotome.
Maillet, François.	40.	
Thirion, Claude.	40.	
Caillet, Jacques	40.	
Saint-Amand, Joseph, Gâtébois	40.	
Soulier, Nicolas	40.	
Serpote, Nicolas François.	40.	
Fresniere, Barthélemy.	40.	
Gomez, aîné, Louis.	40.	
Bouin, Mathurin	40.	
Breban, Jacques	40.	
Joly, Antoine.	40.	
Laporte, Antoine Jean D ^e .	40.	
Moreau, Louis.	40.	
Thirion, François Jean Antoine	40.	
Le Ferre, Colonel ou Gardamier	40.	
Marcommet, Ambroise.	40.	
Christien, Pierre Nicolas	40.	
Lupont, Guillaume Jean	40.	
Gerbault, Jean-Louis	40.	
Maurin, Jean G nd aut. Petit.	40.	

Pour Copie.
Le Ministre de la Marine et Des Colonies

Gen's

Colonies

Isles

Etat Des 70. personnes envoyées par ordre du Gouvernement
des Isles Seychelles, embarquées sur la frégate La Chiffonne à la force

Noms et Prénoms de ceux existants à Mahé	Âge, Sexe, État ou Métier	Mort ou Déserté à Mahé
Barbier, Jean François	64. ans, Commis	Richou, Pierre
Wiquille, Jean	64. ans, Imprimeur de Police	Dufour, François
Eon, Paul M. Domestique Dominiquais	46. ans, Avocat	Furgeon, François
Chevalier, Claude Louis	40. ans, Teinturier	Boniface, Antoine
Delabarre, M ^r Georges Antoine	62. ans, Serrurier	Pépin-Des-grochelles
Pradel, Jean Baptiste	34. ans, M ^r Epicer	Derville, Georges-Laurent
Vacres, Jean Martin	42. ans, Promettier	Piebon, Gabriel Antoine
Giller, Garraud.	37. ans, Maçon	Métivier, Pierre.
Guinon, Joseph.	30. ans, Ouvrier sur le Bord.	
Cheval, Charles Augustin	57. ans, M ^r Domestique	<u>Déserté</u>
Bonnaud, Arrien Antoine	66. ans, M ^r Battier	Linage, aîné, Christotome.
Cardinaux, Pierre Maurice	30. ans, Carissier	Linage, cadet, Jean Pierre
Dubouey, Joseph.	41. ans, Gantier	Fichet, Jean-Nicolas.
Marlet, Michel	36. ans, Cordonnier	Lesueur, Jean Paul
Salabert, Pierre.	47. ans, Coiffeur	Richardet, Claude.
Guilhemard, Bertrand.	42. ans, Imprimeur	
Flamand, Claude.	44. ans, Charbon	
Massard, Guillaume Gilles-Arnaud.	54. ans, auxil. de la Marine	
Vitru, Agricole Louis	42. ans, Cordonnier	
Monneuse, Louis	62. ans, Cordonnier	
20. Personnes existantes à Mahé, en Septembre 1807.	" "	
Arrêté par nous Commandant Administrateur Général aux Isles Seychelles, le présent état de situation des Dénatés montent à 29. personnes dont trois à l'île de France pour cause de maladie au 1 ^{er} Janvier 1808. Signé Guinsey.		En deux Linages frères, ont déserté ainsi que plusieurs autres (Bichan pour M ^r Ambigu) suivant Procès verbal adressé au Gouverneur général de l'île de France le 29. Janvier 1808. Richardet, Claude, Jean passé dans l'île, suivant Procès verbal du 11. Janvier 1808.

Noms et Prénoms	Réclamations	Observations.
		étant le <u>Crosnier</u> de la rue des Postes, d'où celui-ci était disparu. Jean-Louis Crosnier est réclamé par son épouse et par vingt-neuf Citoyens, jouissant d'une bonne réputation, et tous déposant de sa moralité; leurs signatures sont légalisées, par la Mairie du 4^e arrondissement. Il n'est point le <u>Crosnier</u> porté sur les listes; celui-ci n'a aucune infirmité, et le réclamant est prisé d'un ail. Il n'y a point identité de personne. On observe que Jean-Louis Crosnier, maintenant déchu a été indiqué dans les papiers de Bixbeuf, comme propre à un coup de main. Le Gouvernement en prit de statuer. Il n'est point parti.
4^e. Ducatet (Pierre) Gardien à la Mairie de la force? <i>Neuf fois nommé</i>	Ducatet (Pierre) réclame et prétend qu'il y a erreur de personne.	On <u>Pierre Ducatet</u> est inscrit sur la liste, et a été, précédemment à la formation de cette liste, indiqué comme <u>Septembriseur</u>. On <u>Pierre Ducatet</u> est arrêté; il est constant que malgré l'identité de noms, il y a erreur de personnes. Que <u>Pierre Ducatet</u>, maintenant déchu, jouit d'une bonne réputation, et qu'il n'a point pris part aux massacres de Septembre. On estime qu'il y a lieu de rapporter la mesure à l'égard du dit <u>Pierre Ducatet</u>. Il n'est point parti.

Nom et Prénoms.	Réclamations.	Observations.
		Invalides et plusieurs Citoyens en disent autant, et déposent de sa moralité. Il est Père de Famille. On estime qu'il y a lieu de rapporter la mesure à son égard. Mais comme il a toujours professé des principes exagérés, on pense qu'il doit être éloigné de Paris. Il n'est point parti.
2. Colette (Nicolas) ex-Adjudant-Général. <i>Clément</i>	Colette (Nicolas) réclame. Il prétend avoir jamais demeuré Saulbourg Antoine, mais au contraire aux Couriers d'Orléans, depuis 3 ans qu'il est revenu de l'armée d'Italie: Il demande du service dans les Colonies.	On Claude Colette, Saulbourg Antoine, inscrit sur la liste de Déportation a été recherché; On a arrêté Nicolas Colette, croyant arrêter Claude. Le réclamant n'a point habité le Saulbourg Antoine. Il n'y a pas d'identité de personne. On estime qu'il y a lieu de le mettre en liberté. Le Gouvernement statuera sur sa demande tendant à obtenir du service dans les Colonies. Il n'est point parti.
3. Crosnier (Jean-Louis) rue Bailloul, Jardinier. <i>Clément</i>	Réclamé par son épouse et par son frère Capitaine adjudant de Place	On Crosnier, rue des Postes, est inscrit sur la liste. Par suite de recherches, on a arrêté Jean-Louis Crosnier de la rue Bailloul, comme

Préfecture de Police

Réclamations des
Individus mis en surveillance
hors du territoire Européen,
de la République.

Du 27 Pluviôse, an 9.

Rapport.

Le Gouvernement forcé de prendre des mesures sévères contre ces hommes ennemis de tout ordre et qui n'ont cessé de conspirer contre l'État, depuis le moment où ils ont perdu la puissance qu'ils avaient usurpée, a, par un acte, du 14 Nivôse, an 9, mis en surveillance spéciale hors du territoire Européen de la République, cent-trente de ces individus.



Plusieurs n'ont point été trouvés, parce que dès le moment où ils ont vu commencer les arrestations, ils ont pris la fuite et se sont cachés soigneusement.

D'autres réclament contre leur inscription sur la liste et apportent, à l'appui de leurs réclamations, différentes pièces qui ont été attentivement examinées.

On en présente l'analyse dans les deux tableaux suivants.

Le premier est relatif aux Déportés dont le départ n'est point encore effectué; et le second à ceux qui sont partis pour leur destination.

1^{er} Tableau.

Noms et Prénoms.	Réclamations.	Observations.
1 ^{er} Carrette (Pierre) Perruquier, rue Dominique-Germain, n ^o 1282.	Réclamé par sa femme.	À l'appui de la réclamation, en faveur de Pierre Carrette, le Commissaire de Police de sa Division atteste que, d'après l'information, il n'a rien appris qui fût à la charge dudit Carrette; le Juge de Paix de la Division de sa

Département
 DIVISION.

Rappeller cette Division
 en marge de la réponse,
 ainsi que le N.º

Liberté.



Egalité.

N.º 5588. B. 1.

Paris, le 9 Ventose _____ an 5 de la
 République française, une et indivisible.

Sirey.

Le Préfet de Police
 au Ministre de la Police générale.



Citoyen Ministre,

Ainsi que je vous en ai prévenu par
 ma lettre du 7 de ce mois, j'ai demandé, aux
 Administrateurs de l'entreprise générale des
 Messageries, une voiture pour le transport des
 sept individus qui partiront demain pour
 les Jéhus de Rhe et d'Oléron; et
 Administrateurs, par leur réponse, dont je
 vous transmets copie, ci-jointe, en me promettant

De fournir la dite Voiture, & solliciter le payement
 total des frais qui leur ont été occasionnés par
 le précédent Convoi, et une avance pour celui
 qui partira demain.

Mais je ne puis, Citoyen Ministre, que
 vous engager à prendre leur demande en considération
 et à y faire droit.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Barrois